



Cœur de Challes

Brocante du 6 avril 2026

Règlement

Article 1 : La manifestation dénommée « **Brocante** » organisée par l'Association Cœur de Challes se déroulera à Challes les Eaux (73190) Place de l'Europe & Passage du Parc, entre 08h00 & 18h00.

Article 2 : La Brocante est ouverte aux professionnels. Les participants devront retourner ce règlement signé valant acceptation, avec le bulletin d'inscription dûment rempli, une photocopie d'un justificatif professionnel (carte de marchand ambulant ou KBIS moins de 3 mois) et le chèque.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 2 euro le mètre carré qui sera réglé par chèque à l'ordre de l' « association cœur de challes » et envoyé avec le bulletin d'inscription et le règlement signé.
- Gratuit pour les adhérents de l'association
-

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : **L'entrée de la brocante est interdite avant 07h00.** L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 08h00. Passé ce délai, **plus aucun véhicule** ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Savoie dès la fin de la manifestation.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité (carte de marchand ambulant ou KBIS moins de 3 mois) et de son assurance professionnelle.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Les exposants et exposants d'engagent à respecter l'arrêté du 29.12.88 décret 88.1040 du 14 novembre 1988 régissant la vente d'objets mobiliers, être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription n'étant pas remboursés.

A : _____

Signature :



Cœur de Challes

Brocante

6 avril 2026

Bulletin d'inscription

Marchands professionnels

Raison sociale : _____

Nom Prénom du gérant : _____

Numéro du Registre de Commerce : _____

Adresse du siège social : _____

Téléphone : _____

Taille du stand souhaité (véhicule compris si conservation sur le stand)

Longueur _____ mètres Profondeur _____ mètres

Nombre de mètres carrés : _____ x 2 euros : _____

L'inscription vaut acceptation du règlement

Mention « Bon pour accord » : _____

A : _____ le : _____

Signature :

A retourner, avant le 3 avril 2026 à

à Cœur de Challes - Christian DESMOULINS
47 rue Reignier
73190 CHALLES LES EAUX

Avec règlement signé, une photocopie d'un justificatif professionnel (carte de marchand ambulant ou KBIS moins de 3 mois) et chèque du montant (nombre de mètres x 4 euros) à l'ordre de l'association.

Mail : coeurdechalles@hotmail.com

Tel : 06.10.13.96.30

